ID: 083-218301232-20241010-DEL\_2024\_157-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024**

# L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2024

# Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30

Pour: 30 Contre: 0 Abstention(s): 0 Ne participe pas: 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

#### Présents:

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

# Représenté(s):

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

# Absent(s):

Luc DE MARIA

## DEL 2024 157: TE 83 Adhésion de la CCMPM aux compétences optionnelles 1, 3 et 8

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est devenue membre de droit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après la dissolution, par arrêté préfectoral n°2016-59 du 13 octobre 2016, du Syndicat intercommunal d'Electricité et d'Eclairage de l'Ouest Varois (SIEEOV) dont elle était précédemment membre.

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles :

- n° 1 « Equipement d'éclairage public »,
- n° 3 « Economies d'énergie »,
- n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public »

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 juin 2024 pour approuver ces adhésions.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du TE83-SYMIELECVAR intervenue le 25 juin 2024. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024 **webdelib** 

Publié le 11/10/2024



ID: 083-218301232-20241010-DEL\_2024\_157-DE

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver le transfert des compétences n° 1 « Equipement d'éclairage public », n° 3 « Economies d'énergie » et n° 8 de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.